

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente-six,

Le Conseil Municipal de la Commune de Sion-les-Mines, dûment convoqué le 15 décembre 2025, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane HOUSSAIS, premier adjoint.

SECRETAIRE DE SEANCE : M Alexandre FOURNY

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Absents ayant donné pouvoir : 4
- Absents n'ayant pas donné pouvoir : 1
- Votants : 14
- Quorum : 8

Présents : M Stéphane HOUSSAIS, M Thierry BOURGINE, Mme Anne-Françoise COURCOUL, M Hervé PENNEGAT, M Michel NIZAN, M Mickaël LEPAROUX, M Xavier PERRINEL, Mme Lisbeth DAVIEAU, M Alexandre FOURNY, Mme Patricia MAGNEN.

Absents : M Bruno DEBRAY, Mme Martine CHEVALIER, Mme Lise BODIER, Mme Marie-Laure NEVEU, Mme Laëtitia LEBAIN,

Ont donné pouvoir : M Bruno DEBRAY donne pouvoir à M Stéphane HOUSSAIS, Mme Martine CHEVALIER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise COURCOUL, Mme Lise BODIER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise COURCOUL, Mme Laëtitia LEBAIN donne pouvoir à M Mickaël LEPAROUX,

M le Maire et Mme Martine Chevalier arrivent avant l'exposé de la délibération autorisant Monsieur le Maire à engager liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 (2025_051)

Ainsi et dès lors,

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents ayant donné pouvoir : 2
- Absent n'ayant pas donné pouvoir : 1
- Votants : 14
- Quorum : 8

Présents : M Bruno DEBRAY, M Stéphane HOUSSAIS, Mme Martine CHEVALIER, M Thierry BOURGINE, Mme Anne-Françoise COURCOUL, M Hervé PENNEGAT, M Michel NIZAN, M Mickaël LEPAROUX, M Xavier PERRINEL, Mme Lisbeth DAVIEAU, M Alexandre FOURNY, Mme Patricia MAGNEN.

Absents : Mme Lise BODIER, Mme Marie-Laure NEVEU, Mme Laëtitia LEBAIN,

Ont donné pouvoir : Mme Lise BODIER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise COURCOUL, Mme Laëtitia LEBAIN donne pouvoir à M Mickaël LEPAROUX,

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 NOVEMBRE 2025, le Compte rendu est adopté à l'unanimité,

1- Convention de mise à disposition (FODE OUEST 2026)

Monsieur le Premier Adjoint, expose,

CONSIDERANT la fin d'effet de la convention actuelle liant la Commune de Sion les Mines et l'organisme de formation FODE Ouest (statut d'association loi 1901) dont le siège est à Carquefou, représentée par Madame la Présidente, Hélène SISTANE. Il convient de renouveler cette convention de mise à disposition pour l'année 2026.

CONSIDERANT que cette convention a pour objet la mise à disposition d'espaces boisés sur lesquels des travaux sont dispensés en formation par l'association dans des conditions particulières.

CONSIDERANT que la commune est propriétaire des bois ouverts au public comme le site de la Hunaudière et d'autres espaces communaux. Des travaux d'entretien forestiers y sont effectués pour la sécurité du public et des biens.

CONSIDERANT que la mise à disposition de stagiaires se fait pour une durée de 12 mois entre le 1 janvier et le 31 décembre 2026 pour réaliser des travaux forestiers. La rémunération des agents mis à disposition par FODE Ouest n'incombe pas à la commune.

En échange des travaux, la commune de Sion les mines respectera l'ensemble des points précisés de la présente convention.

Après exposée des éléments ci-dessous, conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- DE RENOUVELER la présente convention qui sera annexée à la délibération
- DE DONNER tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de la délibération

Résultat du vote :

- Sens du vote : Délibération approuvée à l'unanimité des présents
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

2. Participation financière classe « ULIS » Chateaubriant

Monsieur le Premier Adjoint expose,

VU les articles L112-1 et L212-8 du Code de l'éducation ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ;

CONSIDERANT que la commune de Chateaubriant dispose sur son territoire d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (dite classe « ULIS ») au sein de laquelle deux enfants résidant sur la commune de Sion les Mines sont inscrits ;

CONSIDERANT qu'il appartient alors à ces autres communes de contribuer financièrement à la scolarisation des enfants qui bénéficient de la classe « ULIS » à Chateaubriant ;

CONSIDERANT que le coût supporté par la Mairie de Chateaubriant est de 470 € par élève scolarisé en Classe ULIS, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la participation financière aux frais de fonctionnement du collège lycée Nazareth-St Joseph « ULIS » et DECIDE ;

D'APPROUVER la participation financière aux frais de fonctionnement pour les deux enfants de la commune scolarisés au sein du collège lycée Nazareth-St Joseph « ULIS », telle qu'annexée à la convocation du conseil ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à ordonner le paiement de cette participation financière, ainsi qu'à signer une éventuelle convention et ses éventuels avenants ainsi que tous documents afférents.

Résultat du vote :

- Sens du vote : Délibération approuvée à l'unanimité des présents
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

3. Convention d'adhésion à l'offre de service de santé au travail (CDG44)

Monsieur le Premier Adjoint expose,

VU le CGCT,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion ;

VU la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

VU le plan santé au travail dans la fonction publique ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2025-028 du conseil d'administration du Centre de gestion du 13 novembre 2025 qui adopte les principes de la présente convention à compter du 1er janvier 2026.

CONSIDERANT que le contexte de transformations profondes du travail, la santé et la qualité de vie au travail constituent des enjeux majeurs pour les employeurs publics.

CONSIDERANT la présente convention qui formalise l'adhésion de l'employeur à l'offre de service de santé au travail portée par le Centre de gestion de Loire-Atlantique, dans une logique de prévention primaire, d'accompagnement global et de pluridisciplinarité.

Elle affirme une ambition commune : protéger la santé des agents, améliorer leurs conditions de travail, et soutenir la performance durable des services publics, grâce à des actions coordonnées, coconstruites et adaptées aux réalités de terrain.

Après exposé des éléments ci-dessus, le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :

DE REFUSER la signature de la présente convention,

Résultat du vote :

- Sens du vote : Délibération approuvée à l'unanimité des présents
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

6. Délibération autorisant Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Monsieur le Maire, rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Considérant le montant des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », hors RAR 2024 et hors déficit reporté) en dépenses d'investissement, soit 1 419 500 € ventilés comme suit ;

Chapitres	Crédits	25%
041 ; Opérations patrimoniales	25 000	6 250
20 ; Immobilisation incorporelles	41 000	10 250
204 ; Subvention d'équipement	15000	3750
21 ; Immobilisation corporelles	88 500	22 125
23 ; Immobilisation en cours	1 250 000	312500
TOTAL	1 419 500	354 875

Conformément à l'article L1612-1 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 354 875 €, soit 25 % de 1 419 500 €. Cette autorisation est donnée jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026 au plus tard et les crédits seront affectés comme suit ;

Chapitres (et comptes c/)	Crédits
041 ; Opérations patrimoniales	6 250
c/ 2313 (Construction)	6250
20 ; Immobilisation incorporelles	10 250
c/ 2135 (Frais d'études)	5 000
c/ 2051 (Concessions et droits similaires)	1000
204 ; Subvention d'équipement	3750
c/ 204181 (Biens mobiliers, matériel et études)	3750
21 ; Immobilisation corporelles	22 125
c/ 2135 (Installations générales, agencements, aménagements des constructions)	5 000
c/ 2151 (Réseaux de voirie)	12 125
c/ 21561 (Matériel roulant)	5 000
23 ; Immobilisation en cours	312 500
c/ 2313 (Construction)	312 500
TOTAL	354 875

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote :

- Sens du vote : Délibération approuvée à l'unanimité des présents
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

7. Renouvellement du contrat avec la société SMA NETAGIS pour la gestion du Système d'Information Géographique

En 2024, le conseil municipal avait approuvé le contrat à intervenir avec la Société SMA NETAGIS, implantée à Orvault, pour la gestion du Système d'Information Géographique.

Ce contrat est arrivé à échéance. Il avait été conclu pour une durée de 2 ans et a permis à la communauté de communes et aux communes du territoire de bénéficier de la mise à disposition d'un progiciel avec maintenance, hébergement, assistance à l'exploitation et intervention d'un chef de projet ou directeur informatique ainsi que de géomaticiens pour visualiser et exporter des données relatives à l'administration du droit des sols, au cadastre, aux plans locaux d'urbanisme et aux réseaux.

Il vous est proposé de renouveler cette prestation avec la société SMA NETAGIS qui inscrit la mise en place de ce SIG dans la durée et selon les conditions ci-après.

Les géomaticiens qui assurent l'exploitation du progiciel interviendront auprès des communes et de la communauté de communes sur la base d'un forfait de 30 jours d'intervention par an pris en charge par l'intercommunalité et répartis sur la base de la population municipale officielle 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit :

- 5 jours pour la Ville de Châteaubriant ;
- 2 jours pour les communes de plus de 3 000 habitants ;
- 1 jour pour chacune des communes dont la population est située entre 1 500 habitants et 3 000 habitants ;
- 0,5 jour pour chacune des communes de moins de 1 500 habitants,
- le reste du forfait est dédié aux exploitations du SIG par les services de la Communauté de Communes.

Le coût de la prestation prise en charge par la Communauté de Communes s'élève annuellement à 23 085,00 € HT soit 27 702,00 € TTC.

Toute prestation supplémentaire, au-delà de ce forfait de 30 jours, sollicitée par les Communes ou la communauté de communes fera l'objet d'une facturation par la société SMA NETAGIS directement auprès du commanditaire sur la base d'un bordereau de prix unitaire négocié, annexé à la convention jointe à la présente délibération. Dans ces conditions, le contrat avec la société SMA NETAGIS devra être signé par la communauté de communes ainsi que par chacune de ses 26 communes membres.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1) **D'APPROUVER** le contrat à conclure avec la société SMA NETAGIS, la communauté de communes et les communes membres pour la gestion du Système d'Information Géographique ;
- 2) **D'AUTORISER** M. le Maire ou M. le Maire-Adjoint délégué à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Sens du vote : Délibération approuvée à l'unanimité des présents
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

8. Délibération fixant le coût horaire moyen d'un agent technique sur la Commune de Sion les Mines

Monsieur le Maire expose,

VU Le CGCT et notamment ses dispositions relatives à la comptabilité et à la gestion des services publics,

VU Le rapport chiffré ci présenté par Monsieur le Directeur des services,

Considérant le besoin d'anticiper le probable transfert de la compétence assainissement,

Considérant l'impérieuse nécessité de garantir la transparence, la conformité budgétaire et la traçabilité des coûts, il est proposé au Conseil de délibérer sur la méthode de calcul et la fixation d'un coût horaire moyen par agent, utilisable pour le calcul des prix de revient des prestations fournies par la collectivité.

Pour cela, il convient de fixer une méthode de calcul proposée ci-dessous :

Coût horaire = (Coûts salariaux + Charges patronales + Frais de structure + Amortissements + Frais directs) / Nombre d'heures annuelles effectuées

Définitions des termes de la formule :

Coûts salariaux : total des salaires bruts annuels.

Charges patronales : contributions sociales employeur.

Frais de structure : loyers, électricité, télécommunications, services partagés, etc.

Amortissements : part annuelle des investissements liés à l'activité (locaux, véhicules, matériels).

Frais directs : fournitures, déplacements, formation spécifiques.

Coûts salariaux + Charges patronales = 118 195,85 €

Frais de structure = électricité = 1 065.12 €

Amortissement = local technique sur 15 ans 15039.87 + matériels roulant 30 000 = 45 039.87 €

Frais Directs = carburants 16 780.97 + formations 500 + fournitures 9 307.58 + vêtements 1 959.47
= 28 548.02 €

Total = 192 848,86 €

Donc Coût horaire = Coût complet / Nombre d'heures annuelles (1607*3)

= 192 848,86/4821

= 40.0018

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- 1) D'APPROUVER le calcul présenté ci-dessus,
- 2) DE FIXER le coût moyen horaire d'un agent technique municipal à 40 €,
- 3) D'AUTORISER M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

- Sens du vote : Délibération approuvée à l'unanimité des présents

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

9. Informations diverses

- M le Premier Adjoint expose, (Devis SVF)

La nécessité de nettoyer le bac à graisse de la cuisine impose d'étudier une proposition de prix visant à effectuer ce service. Les prestations de services annexes restent à débattre.

Il est proposé au conseil municipal, de DECIDER,

- D'APPROUVER la signature du présent devis,
- DE DONNER tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.

- M le Premier Adjoint expose, (Devis Eiffage) – dénonciation possible si modification d'un élément essentiel au devis signé – mise en concurrence souhaitée avec ENGIE

Consignation du réseau électrique, Mappage et tests électriques stade municipal...

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité,

- D'APPROUVER la signature du présent devis,
- DE DONNER tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision.
- M le Premier Adjoint expose, (Devis TBI) - une abstention

Puissance serveur, Mémoire RAM, Refonte arborescence, Remise au propre baie de brassage, réorganisation PC serveur et pc travail DGS (solution Télétravail)

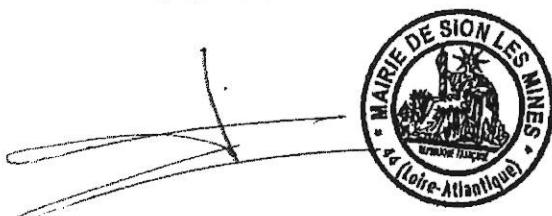
- M le Premier Adjoint expose, (Devis KABELIS) – mise en concurrence souhaitée

3x Jardinières 1.5m*0.5m + apport de semis + produits espaces verts

Domaine	Missions réalisées
Finances (facturation)	Paiement de tous les impayés, levées de garanties, solde des situations (+ de 400 000 € de décaissement, création d'anciens marché de 2018 pour y parvenir, réalisations des états complets pour paiement, échanges avec les entreprises concernées et la trésorerie)
Finances (Comptabilité)	Régularisation des tous les rejets, des mauvaises écritures comptables et d'une partie des p503 en attente, Restera les p503 mystérieux, les écritures d'amortissement complexes, le nettoyage de l'actif et les intégrations d'immobilisations en cours.
Finances (Subventions)	Récupération des subventions suivantes : 15 000 € conifère (te44) 28 140 € Ademe 23 400 € Ademe Restera les CEE (env 8 000 € pour le CTM)

	Et montage en cours pour le dossier supplémentaire du t4 duplex 1 Cour Husset (nombreux échanges avec la sous-pref)
Finances (RH)	Rétenion de la prime indu à l'ancien DGS (25 000 € économisés pour la commune)
Urbanisme	Une DIA le 18 novembre pour un bien sis au 3 rue du Pré aux moines et cadastré section S 190 et S 415 pour un montant de 72.000,00 €, commission agence charge acquéreur d'un montant de 5.000,00 € ; M. Le Maire a renoncé.
Urbanisme	6 DP, 8 CU (A et B confondus) Le dernier PC date du 10 novembre
Aménagement	CF photos de l'avancée du chantier, cœur de bourg Empierrement des Ormes d'en bas, de la route de Ruffigné, Pose grille EP à la Riodais et au Gd Fougeray. Création fossé (champs Pascal Palierne) pour évacuer l'excès d'EP de la route du département aux Touches. Pose des illuminations de noël.
Assainissement	Curage Chemin de l'Euzerais, Curage haut et bas Luat, Passage de la société Jousse avec Romain pour réparation du lit bactérien, et changement de la pompe. (Pompe neuve retrouvée à l'atelier)
Matériels roulant	Réparation entretien du Nissan, du tracteur, du tractopelle, de la Renault.

Le secrétaire de la séance,
Alexandre FOURNY



Le Maire,
Bruno DEBRAY

